



Procès-verbal
Conseil Municipal du 28 octobre 2025

Séance du **28 octobre 2025**

Affichage 29 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Présents : MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCA Yves

Conseillers Municipaux,

Absents : MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie

Absents excusés :

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCA Yves

Secrétaire de séance : Monsieur Eric CHASSIGNET

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2025
- 1- Adoption de la convention de mise à disposition des équipements communaux avec l'Association Sportive et Culturelle de Montereau-sur-le-Jard (ASCMJ) .
- 2- Adoption de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux avec l'association Blue Spin Tennis Club Aubigny
- 3- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
- 4- Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne
- 5- Délibération portant adhésion à la convention de participation en Santé souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne
- 6- Rapport annuel de la société Publique Locale « Melun Val de Seine » (SPL) pour l'exercice 2024
- 7- Approbation de la convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD57 et contournement Aubigny sur la commune Montereau sur le jard
- 8- Approbation du projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à l'aménagement du site de Paris/Villaroche sur les communes de Montereau-sur-le-Jard et Réau

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2025.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ
Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

1- Adoption de la convention de mise à disposition des équipements communaux avec l'Association Sportive et Culturelle de Montereau-sur-le-Jard (ASCMJ) .

Monsieur le Maire indique que ce point ne peut être arrêté en l'état et propose donc au Conseil Municipal d'examiner cette affaire à une séance ultérieure.

2- Adoption de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux avec l'association Blue Spin Tennis Club Aubigny.

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'association Blue Spin Tennis Club Aubigny, il y a lieu d'adopter une convention.

Monsieur Loïc MARTINEZ (en qualité de membre du bureau de l'Association Blue Spin tennis Club Aubigny) n'a pas pris part au vote

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour :11 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA
Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

3-Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du 18 juin 2025 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du 18 juin 2025 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Réau ;

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du 18 juin 2025 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Lieusaint ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au **Conseil Municipal**,

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Ce point a été adopté

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE
MM. BUTAUD Daniel, BLOÏNO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ
Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Le Centre de Gestion après avoir reçu mandats des collectivités a lancé un appel d'offres et à l'issue de la procédure de consultation, a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce point

Ce point a été adopté

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE
MM. BUTAUD Daniel, BLOÏNO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ
Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

5- Délibération portant adhésion à la convention de participation en Santé souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Le Centre de Gestion après avoir reçu mandats des collectivités a lancé un appel d'offres et à l'issue de la procédure de consultation, a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce point

Ce point a été adopté

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ
Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

6- Rapport annuel de la société Publique Locale « Melun Val de Seine » (SPL) pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.* »;

Vu la Loi N.2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

Vu le rapport annuel de septembre 2025 à l'attention du Conseil Municipal, le représentant de la commune à la SPL, désignés par le Conseil Municipal Monsieur Daniel BUTAUD rappelle que :

CONSIDERANT que la Commune est adhérente à la SPL :

CONSIDERANT que consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

► une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

► un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :

- 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2024) :

- ✓ M. Thierry SEGURA
- ✓ Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- ✓ M. Willy DELPORTE
- ✓ M. Julien AGUIN
- ✓ Mme Véronique CHAGNAT
- ✓ M. Olivier DELMER
- ✓ Mme Françoise LEFEBVRE
- ✓ M. Guillaume DEZERT
- ✓ M. Sylvain JONNET
- ✓ M. Franck VERNIN
- ✓ M. Khaled LAOUITI
- ✓ M. Lionel WALKER
- ✓ M. Régis DAGRON

- ✓ M. Bernard de SAINT-MICHEL
- ✓ Mme Brigitte TIXIER

- 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2024) :

- ✓ M. Daniel BUTAUD
- ✓ M. Alain ARNULF
- ✓ M. Gilles RAVAUDET

Puis, Monsieur Daniel BUTAUD précise qu'étant intervenu en sa qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice.

Il expose ensuite qu'en tant qu'organe délibérant de la Commune, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Daniel BUTAUD présente, ensuite, ce rapport.

Après cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

D'APPROUVER également favorablement sur l'action du représentant la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Ce point a été adopté

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

7- Approbation de la convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD57 et contournement Aubigny sur la commune Montereau sur le jard

Contexte de l'opération

Dans le cadre des développements attendus sur le secteur de Villaroche et de la ZAC du Tertre de Montereau, une étude de modélisation de trafic routier, centrée sur la RD57 et les voies adjacentes entre l'A5b et la RD1036 (ex RN36) a été réalisée et a conduit à la décision de réaliser plusieurs aménagements.

Au vu des flux prévus, afin de réduire les nuisances pour les riverains de la RD57 de Montereau-sur-le-Jard (hameau d'Aubigny), il a été collectivement convenu de contourner le hameau.

La convention a pour objet de :

- définir les modalités de financement des travaux relatifs au projet de la déviation de la RD57 à Montereau-sur-le Jard.
- préciser les conditions de suivi et de réalisation de ces travaux

Les objectifs visés par le projet d'aménagement de déviation de la RD 57 consiste à :

- Requalifier la RD 57 entre le giratoire avec la rue Antoine de Saint-Exupéry et l'impasse des Courceaux comprenant :
 - Le réaménagement du carrefour à l'intersection avec la RD35,
 - La création d'un itinéraire cyclable.

- Créer un barreau neuf d'environ 900 m linéaires permettant de dévier la RD57 au droit du hameau d'Aubigny, comprenant :
 - Le réaménagement du carrefour avec l'impasse des Courceaux,
 - La création d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection entre le barreau neuf et la RD471.
- Réaménager et démolir partiellement la RD 57 existante sur le tronçon dévié.

Le maître d'ouvrage est le Département de Seine-et-Marne.

Les financeurs sont :

- la région Île-de-France ;
- le Département de Seine-et-Marne ;
- la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;
- Zalando.

Engagements :

La signature de la convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation du périmètre défini à l'article 1.1 dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement.

La Commune de Montereau-sur-le-Jard

La Commune valide le tracé du contournement du hameau d'Aubigny présenté en annexe 3 et s'engage à faciliter l'ensemble des démarches préalables à la réalisation des travaux ainsi que leur réalisation.

Estimation du coût du Périmètre conventionnel

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la convention est évalué à **4 600 000 € HT euros courants**.

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros courants HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du Projet :

Dépenses subventionnables	Montant HT
Acquisitions foncières	180 000 €
Etudes DCE	50 000 €
Mesures environnementales	300 000 €
Diagnostic archéologique	20 000 €
Travaux et prestations connexes	4 050 000 €

Plan de financement :

Pour rappel, une convention a été signée entre la Région et le Département (délibération n°CP2022-316 du 23 septembre 2022) afin de financer les études relatives à la voie nouvelle destinée au contournement du hameau d'Aubigny, et les travaux d'augmentation de capacité de deux giratoires sur la RD57. Le montant maximal de la participation régionale s'élève à 210 000 €.

Par ailleurs, une convention a également été conclue entre le Département et la CAMVS pour l'élargissement de ces giratoires, prévoyant une participation financière maximale de 105 000 €.

Les études subventionnées ont permis de déterminer le scénario retenu pour la requalification et la déviation de la RD 57, permettant le contournement d'Aubigny.

**Convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification
de la RD 57 et de contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de
Montereau-sur-le-Jard**

Plan de financement en € HT courants

Financiers				
MOA CD77	Région	CAMVS	ZALANDO	Total
1 073 640 €	1 380 000 €	1 073 180 €	1 073 180 €	4 600 000 € HT
23.34 %	30%	23.33 %	23.33 %	100%

Après présentation de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce point
Ce point a été adopté

Pour :10- MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ
Loïc,

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Contre : 0

Abstention : 2- STEFANCZA Yves

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCZA Yves

8-Approbation contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Paris-Villaroche (PPA)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.312-1 à L.312-10 ;

VU le projet de contrat de projet partenarial Paris/Villaroche et ses annexes, joints à la présente délibération (descriptif indicatif du contenu des études, répartition des études complémentaires et leur prise en charge financière, le planning global et prévisionnel, plan périmètre et plan guide) ;

VU la délibération n°2025-10-07 approuvant la convention relative aux études, acquisitions foncières et travaux de requalification de la RD 57et contournement du Hameau Aubigny sur la commune de Montereau sur le Jard.

CONSIDÉRANT l'ambition forte par l'ensemble des partenaires, en faveur du développement du secteur appelé « Paris/Villaroche », secteur a enjeu stratégique et fort potentiel de développement industriel, notamment aéronautique et de hautes technologies ;

CONSIDÉRANT le potentiel foncier à développer sur 207 hectares, répartis sur deux secteurs, à savoir 160 ha situés sur la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à Réau, puis environ 54 ha sur la communauté d'agglomération Melun Val de Seine sur la commune de Montereau sur le Jard (17+34 ha) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs partagés dans le protocole d'accord ont posé les bases pour définir et enclencher la phase opérationnelle du projet en retenant le cadre du « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA) pour réaliser l'opération ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des réflexions pour la structuration de Paris/Villaroche au terme du protocole d'accord susvisé et ses avenants ;

CONSIDERANT que les objectifs partagés dans le protocole d'accord ont posé les bases pour définir et enclencher la phase opérationnelle du projet en retenant le cadre « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA) pour réaliser l'opération ;

CONSIDERANT que la requalification de la RD57 entre le rond-point situé au côté droit de Collissimo jusqu'à la RD 471 fera l'objet d'un amendement pour actualiser le scénario retenu (requalification partielle de la RD57 et contournement du Hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau sur le Jard) ;

CONSIDÉRANT le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour Paris\Villaroche ci-annexé ;

Il est demandé au **Conseil Municipal** :

• **D'APPROUVER** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à Paris\Villaroche et ses annexes, ayant pour signataires l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Commune de Réau, la Commune de Montereau-sur-le-jard, le syndicat mixte de pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV), l'établissement public d'aménagement (EPA) de Sénart, la société publique locale (SPL) Melun Val de Seine, Île-de-France-Mobilités (IDFM), tel qu'annexé à la présente délibération ;

• **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), ses annexes et toutes pièces s'y rattachant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au préfet du département de Seine-et-Marne.

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion fait remarquer l'absence d'assurance que les travaux de requalification partielle de la RD57 et de contournement du Hameau d'Aubigny RD57 seront bien terminés avant la mise en opérationnel de la zone des 160ha.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des votes exprimés

Pour : 4 -

MM. BUTAUD Daniel, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc,

Contre : 0

Abstention : 8

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, Karine LEGENDRE, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric STEFANCZA Yves,

Madame HERVOCHE Aurélié pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Monsieur LEMENE Yann pouvoir à Monsieur STEFANCZA Yves

9 -Décisions du Maire

N 2025-08 Adoption du contrat de vérification et l'entretien du matériel de sécurité (extincteurs, désenfumage, alarme incendie et BAES)

LE MAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

VU la délibération du 30 juin 2020 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que la préservation de l'intérêt général de la Commune d'assurer la vérification et l'entretien des matériels de sécurité (extincteurs, désenfumage, alarme incendie et blocs autonomes d'éclairage de seconds -BAES) de Montereau sur le hard et Aubigny.

CONSIDERANT l'offre de la S.A. PARFLAM pour répondre aux besoins sus énoncés ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le contrat avec la S.A PARFLAM sise à BEZONS (95870) 119 rue Salvador Allende, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 1 an reconduit d'une année sur l'autre.

Article 2 : de fixer le montant forfaitaire annuel de 2 668 € HT concernant la vérification et l'entretien du matériel de sécurité (extincteurs, désenfumage, alarme incendie et blocs autonomes d'éclairage de secours -BAES). Le montant forfaitaire est non révisable pour l'année en cours. Sa variation pour les années suivantes sera basée sur celle de la formule de révision liée aux indices : Industrie, Mécanique et Electrique.

Article 2 : l'entreprise assurera 1 passage annuel de révision complète et d'entretien ainsi que toutes les interventions nécessaires à la borne marche des installations.

Dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre afférent.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Trésorier Principal.
- A la S.A. PARFLAM

10 - Questions diverses.

Y. STEFANCZA signale que la Société AVITECH Impasse de Brégy demande un bateau pour accès sur la rue. M. EPART répond que des devis sont à l'étude et bientôt en cours de signature par M. le Maire.

M. HUS informe que LA POSTE a supprimé (fermé) la boîte aux lettres de Montereau sur le Jard, malgré l'argument de M. le Maire à La Poste faisant état de la population âgée ; De la même manière le bureau de poste de Maincy sera bientôt fermé lui aussi.



M. BUTAUD pense qu'il ne nous restera que la Poste de Vaux le Pénil, et Carrefour Market Rubelles mais avec des services dégradés.

M. HUS informe que l'informatique de la mairie va passer sous MICROSOFT 365 et que les adresses mail vont évoluer vers OUTLOOK. Les anciennes et nouvelles adresses cohabiteront le temps de se familiariser.

Mme DE PAIX DE CŒUR signale que depuis l'an dernier un candélabre de la rue de la charmille ne fonctionne pas, il avait déjà des soucis avec les décorations de Noël 2024.

La séance est levée à 21 h 05

Le Maire,
Christian HUS



La secrétaire de séance
Eric CHASSIGNET

